BODY COUNT [Usa] S/t (Sire Recs - 1992)



Quand le rappeur **Ice-T** décide de monter un groupe de metal,

il ne compte pas faire dans la dentelle en confrontant textes sulfureux et gros riffs. Juste au moment des évènements autour du tabassage de **Rodney King** (l'album sort trois semaines après), le titre *Cop killer*, absent de cette version censurée, causera un énorme scandale, d'autant qu'il sert aussi d'abord de titre pour l'album.

Mais musicalement, le bâtard difforme et handicapé que les métalleux et les fans de hip-hop, pour une fois d'accord, s'attendaient sûrement à voir naître est en fait une machine punky particulièrement efficace pour faire secouer les tronches (le morceau éponyme, *Bowels of the Devil* ou *Voodoo* sont d'excellents morceaux) et par la même occasion secouer l'opinion au sujet des injustices faites aux noirs, du carnage incessant dans les guerres entre gangs américains, des ravages de la drogue et tout le toutim. Ce qui n'empêche pas une sorte d'humour -

fort gras - avec des titres comme *KKK bitch* ou *Evil dick*.

Est-ce la peine d'évoquer le quota de « FUCK » qui explose celui de toute la scène rock de la même année en un peu moins d'une heure ? Ah et au fait, qui mieux que **Jello Biafra** pouvait ramener sa fraise sur le morceau conclusif *Freedom of speech* (à l'origine un morceau solo d'**Ice-T**) qui par ailleurs utilise chouettement le *Purple haze* d'**Hendrix** by the way ?

Un chouette album à redécouvrir !

© Nawakulture 1999-2016 - Dura lex, sed lex !
Les textes impies de cette auguste publication, tous signés de la main de Ged Ω, ci-devant archiviste du Chaos, sont déposés auprès des services juridiques de Satan lui-même, les utiliser sans autorisation du Ged-iteur vous exposerait à la honte et au mépris le plus absolu, voire à un grand coup de pompe dans le fion suivant votre situation géographique, vous avez été prévenus. Notez bien par ailleurs que le Ged-iteur, bien que belliqueux de nature et tout-à-fait imperméable aux opinions des uns et des autres, rappelle que les points de vue exprimés par les personnes interviewées n'engagent que leurs auteurs.